

TRANSMIS LE 27/05/2025
REÇU LE 27/05/2025
AFFICHÉ LE 27/05/2025
NOTIFIÉ LE 28/05/2025
PUBLIÉ LE 28/05/2025
EXÉCUTOIRE LE 28/05/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Caractère Exécutoire
Le 28 mai 2025
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

2025/...



Mme Jeanne Chauvet - Guegno

SERVICE CULTUREL FL/DE/AL

DÉCISION DU MAIRE N° 25-098

Convention de mise à disposition de la MAISON DES ASSOCIATIONS / salle A
CABINET ATRIUM GESTION - LEVALLOIS-PERRET
MARDI 3 JUIN 2025

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020

VU la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté N°24-839 portant sur la délégation de fonctions à madame Marie-Christine CAVECCHI

VU le Budget Communal,

VU la délibération n°6 du 23 mai 2024, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle A de la Maison des Associations au Cabinet Atrium Gestion le MARDI 3 JUIN 2025 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence COEUR DE VILLE, 15 boulevard Maurice Berteaux 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le Cabinet ATRIUM GESTION représenté par son Gestionnaire, Monsieur Benjamin PIERCHON, adresse 37, rue Louise Michel 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à 140 € (cent quarante euros). Ce montant est à régler par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette a été imputée au compte 752 fonction 0204.

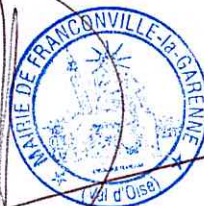
Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 10 avril 2025

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC25-098

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-05-27T18-20-41.00 (MI261475730)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20250410-DEC25-098-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE
A CABINET ATRIUM GESTION - LEVALLOIS-PERRET. MARDI
3 JUIN 2025.



Date de décision : 10/04/2025

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC25-098 Atrium coeur ville
0306.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 27/05/25 à 18:20

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 27/05/25 à 18:20

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 27/05/25 à 18:26